



Établissement public du ministère chargé du développement durable

11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



11^e Programme d'intervention

(2019-2024)



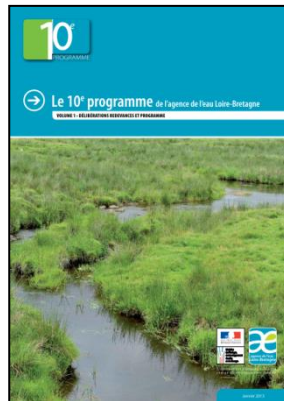
Agence de l'eau Loire-Bretagne

Les programmes d'intervention

• Programmes d'intervention des agences de l'eau

- ↳ Sélectionner les **enjeux prioritaires** et les hiérarchiser pour mettre en œuvre la **gestion équilibrée** de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique en définissant :
 - ⇒ des niveaux de **recettes** : redevances perçues auprès des usagers qui portent atteinte à la qualité ou la quantité de la ressource
 - ⇒ des montants de **dépenses** pour réaliser des actions qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la biodiversité

Le 10^e programme s'achève fin 2018



... le 11^e programme le remplace pour la période 2019-2024



- ⇒ Levier financier à articuler avec le levier régalién pour assurer la gestion équilibrée sur le **bassin Loire-Bretagne**

Cadre d'élaboration du 11^e programme

- **Des orientations opérationnelles définies par les lettres de cadrage gouvernementales du 28 novembre 2017 et 27 juillet 2018**
 - ⇒ Priorité à la **reconquête de la qualité des eaux**
 - ⇒ Prendre en compte les urgences environnementales : **l'adaptation au changement climatique** et la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**
 - ⇒ Une politique de l'eau et de l'assainissement **plus solidaire**, un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple
- **Un cadre financier défini dans les lois de finances pour 2018 et 2019**
 - ⇒ Mise en place d'un **plafond de recettes** réparti entre les agences de l'eau pour limiter la pression fiscale. Part de Loire-Bretagne dans ce plafond revu à la hausse au cours de l'été 2018
 - ⇒ Augmentation des **contributions** à verser à l'AFB et l'ONCFS
- **Un 11^e programme qui fait suite à un 10^e très dynamique**
 - ⇒ Nécessité d'honorer les paiements des engagements pris sur le 10^e programme

11^e programme

Les orientations stratégiques

- Deux orientations principales :

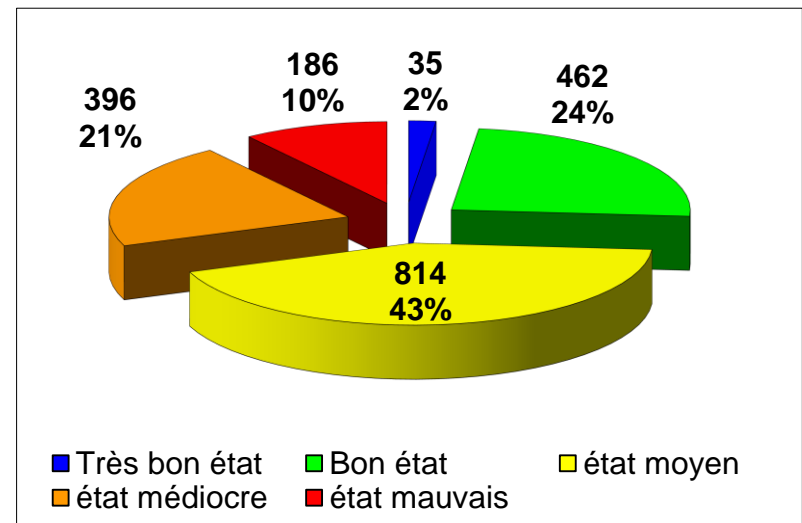
- ↪ l'**atteinte des objectifs environnementaux du Sdage**, priorité de l'intervention
- ↪ la **solidarité** avec les territoires ruraux les plus défavorisés

- Les autres orientations :

- ↪ un programme **incitatif** : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires
- ↪ un programme **sélectif** : agir prioritairement pour atteindre les objectifs du Sdage
- ↪ un programme **territorialisé** pour coller au plus près des enjeux locaux
- ↪ un programme **plus lisible**

- Les défis à relever sur la période du 11^e programme : 2019-2024
 - ↳ Directive Cadre sur l'Eau : objectifs de **bon état** pour 2027 au plus tard pour toutes les masses d'eau
 - ↳ **Sdage 2016-2021** fixe des objectifs intermédiaires, notamment :
 - Bon état écologique de 60% des cours d'eau
 - Bon état écologique de 66% des plans d'eau
 - Bon état écologique de 70% des eaux côtières et de transition
 - Bon état chimique et quantitatif de 76% des masses d'eau souterraines

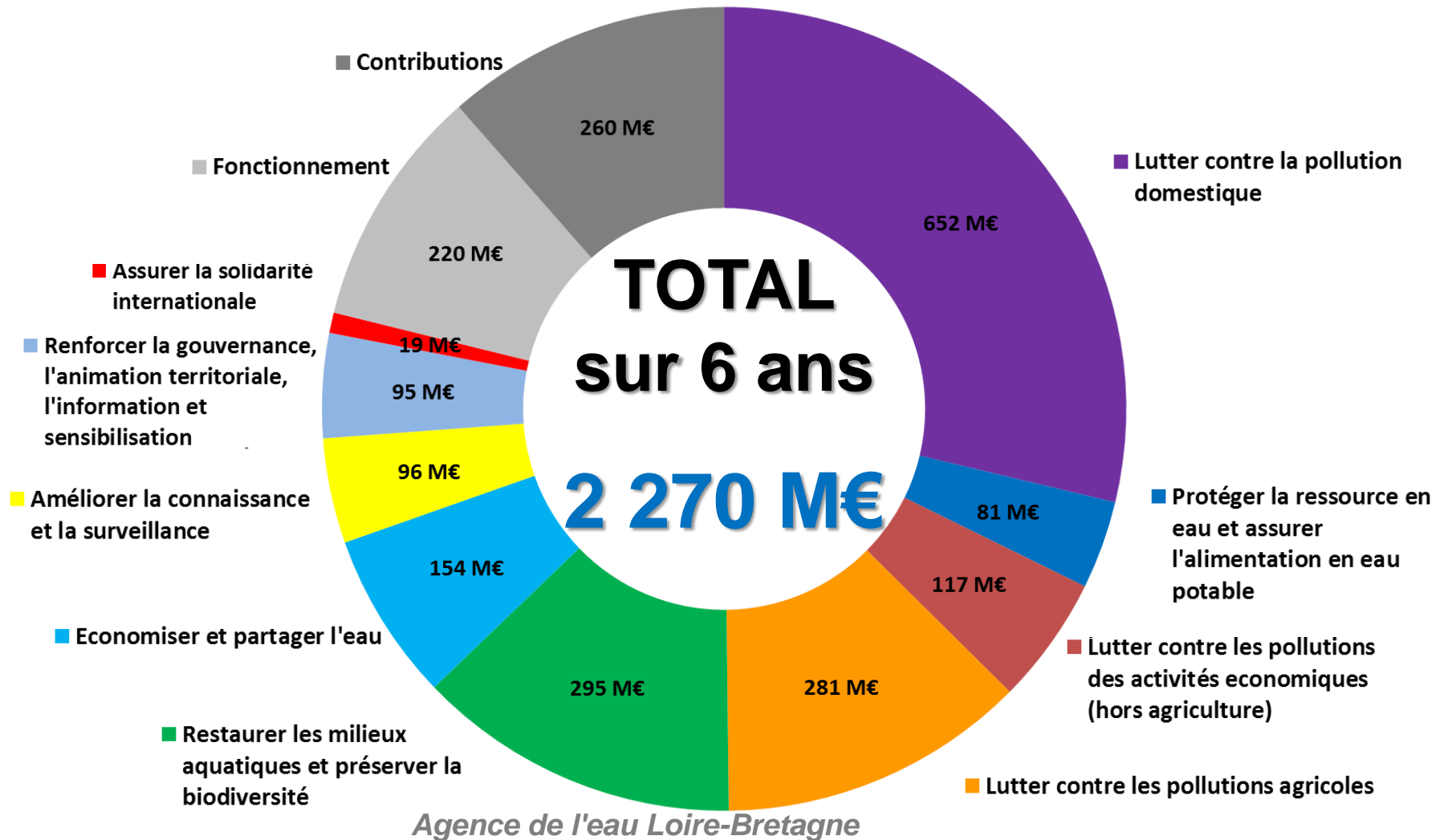
... or seulement
**26 % des cours d'eau
sont en bon état**



11^e programme

Les dotations

⇒ En moyenne, **335 M€/an** pour les interventions



■ 295 M€ pour restaurer la qualité des milieux aquatiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité

- ⇒ Des aides recentrées sur les **masses d'eau dégradées** ou en risque et particulièrement celles proches du bon état
- ⇒ Des programmes d'action dans le cadre des contrats territoriaux plus ambitieux qui visent la **correction des altérations hydromorphologiques** : avec l'objectif de 80% d'actions structurantes (taux 50%) et 20% d'actions complémentaires (taux 30%)
- ⇒ Concernant la **continuité écologique**, des aides incitatives (taux = 70%) qui favorisent partout **l'effacement** des ouvrages ; des interventions limitées aux cours d'eau classés en Liste 2 et sur les Zones d'Actions Prioritaires du plan de gestion Anguille pour les aménagements (taux = 50%)
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour organiser l'exercice de la compétence **Gemapi** (taux = 50%)
- ⇒ Une politique intégrée en faveur de la **biodiversité** liée aux milieux aquatiques (cf. ci-dessus) et
 - des aides aux Programme Nationaux d'Actions pour les espèces menacées inféodées à ces milieux (taux = 50%)
 - des aides pour l'accompagnement des Plan de gestion des poissons migrateurs (taux = 50%)
 - des appels à projets pour le milieu marin à lancer au cours du programme

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

• Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau

Les pressions physiques exercées sur les cours d'eau sont à l'origine des principales dégradations observées sur les milieux. Cet état résulte notamment d'opérations anciennes de rectification, de recalibrage et d'artificialisation menées sur les cours d'eau. Elles sont les principales causes du classement en risque de non atteinte des objectifs environnementaux d'ici 2021.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études liées aux travaux	Prioritaire
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement

Sont pris en compte :

- Les études thématiques de programmation de travaux, les études pour la gestion des champs d'expansion de crues, les études spécifiques de faisabilité et d'avant-projet liées aux travaux, les démarches réglementaires autorisant la réalisation effective de ces travaux (D.I.G. et loi sur l'eau), les études d'impact et l'estimation des mesures correctrices de ces impacts,
- Les opérations structurantes de restauration des cours d'eau,
- Les opérations complémentaires à la restauration des cours d'eau pour favoriser et soutenir les actions structurantes, dans la limite de 20% du montant total des aides accordées à l'ensemble des travaux.

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

•Corriger les altérations constatées sur les milieux humides

Les milieux humides couvrent près de 670 000 hectares sur le bassin Loire-Bretagne, soit 4,3 % du territoire. Les enjeux que constituent ces zones sont aujourd'hui largement établis (biodiversité et préservation de la ressource en eau). Au regard des pressions qu'elles subissent (développement de l'urbanisation, évolution des systèmes agricoles...), leur restauration est un levier pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Inventaires des milieux humides	Prioritaire
Études liées aux travaux	Prioritaire
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement
Travaux de restauration par curage sur les marais littoraux, structurants ou complémentaires	Accompagnement
Acquisition de milieux humides	Prioritaire
Mesures agro-environnementales et investissements agro-environnementaux	50 % *

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Sont pris en compte :

- Les études thématiques de programmation de travaux, les études d'inventaires de zones humides, les études pour la gestion des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral, les études spécifiques de faisabilité et d'avant-projet liées aux travaux, les démarches réglementaires autorisant la réalisation effective de ces travaux (D.I.G. et loi sur l'eau), les études d'impact et l'estimation des mesures correctrices de ces impacts,
- Les opérations structurantes de restauration des fonctionnalités des milieux humides,
- Les opérations complémentaires à la restauration des milieux humides pour favoriser et soutenir les actions structurantes, dans la limite de 20% du montant total des aides accordées à l'ensemble des travaux.

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

• Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau et les milieux humides

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux d'entretien.
- Les travaux de restauration par curage des marais rétro-littoraux qui ont fait l'objet d'une aide de l'agence de l'eau au cours des 10 ans écoulés.
- Les travaux de recalibrage.
- Les travaux d'hydraulique agricole.
- Les travaux faisant appel à des traitements chimiques.
- Les travaux de lutte contre les inondations.
- Les travaux sur voies d'eau artificielles.
- Les mesures compensatoires.

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

• Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée sur un bassin versant

La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des espèces, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Études de programmation	Prioritaire
Études et travaux d'effacement – arasement d'ouvrages	Maximal
Études et travaux d'aménagement (équipement, contournement ...) uniquement sur cours d'eau classés « liste 2 » et sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion des Anguille	Prioritaire*

** Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques*

Sont pris en compte :

Les études de programmation de travaux, de définition des scénarii dans et hors contrat territorial.

Les études de faisabilité et d'avant-projet, les démarches réglementaires préalables à l'autorisation de la réalisation effective de ces travaux (D.I.G. et loi sur l'eau), notamment les études d'impact et l'estimation des mesures correctrices de ces impacts.

Les travaux collatéraux à réaliser dans le lit du cours d'eau, en amont et/ou en aval de l'ouvrage traité, afin de limiter les impacts de l'opération d'effacement ou d'arasement de l'ouvrage.

L'acquisition d'ouvrages transversaux mais uniquement à des fins d'effacement de l'ouvrage

- **Conditions d'éligibilité**

Ouvrages dont la hauteur de chute est supérieure à 50 cm

L'opération retenue (effacement, arasement, gestion, contournement, équipement, acquisition) ainsi que son coût sont dûment justifiés au regard du gain écologique attendu pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau dans le respect des dispositions du Sdage en matière de continuité écologique. Ainsi, l'ordre de priorité est le suivant :

- l'effacement,
- l'arasement partiel, l'aménagement d'ouvertures (échancrures, petits seuils...),
- l'ouverture de barrages et la transparence par gestion d'ouvrages,
- l'aménagement de dispositifs de franchissement, ou de rivières de contournement, avec engagement du maître d'ouvrage à pérenniser leur entretien et leur bon fonctionnement à long terme.

Travaux d'aménagement (d'équipement, contournement...) :

- **uniquement sur cours d'eau classés « liste 2 » au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement et sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) du plan de gestion des Anguilles**
- examen de la pertinence du maintien de l'ouvrage par rapport aux objectifs environnementaux de la masse d'eau ou de l'axe migratoire concerné
- dans le cadre de l'aménagement de dispositifs de franchissement, l'agence de l'eau peut faire appel à une tierce expertise (AFB...) fournissant un avis écrit.

Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

- **Lutter contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides**

Les opérations aidées visent à compléter les actions de préservation et restauration conduites dans le cadre de la politique territoriale sur les milieux aquatiques et humides

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Etudes et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire
Soutien d'effectif et repeuplement	Accompagnement sur avis CA

Sont pris en compte les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plan nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces aquatiques menacées et les études d'acquisition de connaissance dans le cadre des PNA conditionnées à la mise en œuvre de programme de travaux

L'acquisition de connaissance et les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Les travaux de restauration

Cas particulier de la biodiversité liée au milieu marin :

- Fonctionnement uniquement par appel(s) à initiatives décidé(s) par le conseil d'administration.
- Intervention limitée aux zones spéciales de conservation (ZSC : zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) situées dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE.

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

- **Accompagner la mise en œuvre opérationnelle de stratégies de territoire au travers des contrats territoriaux**

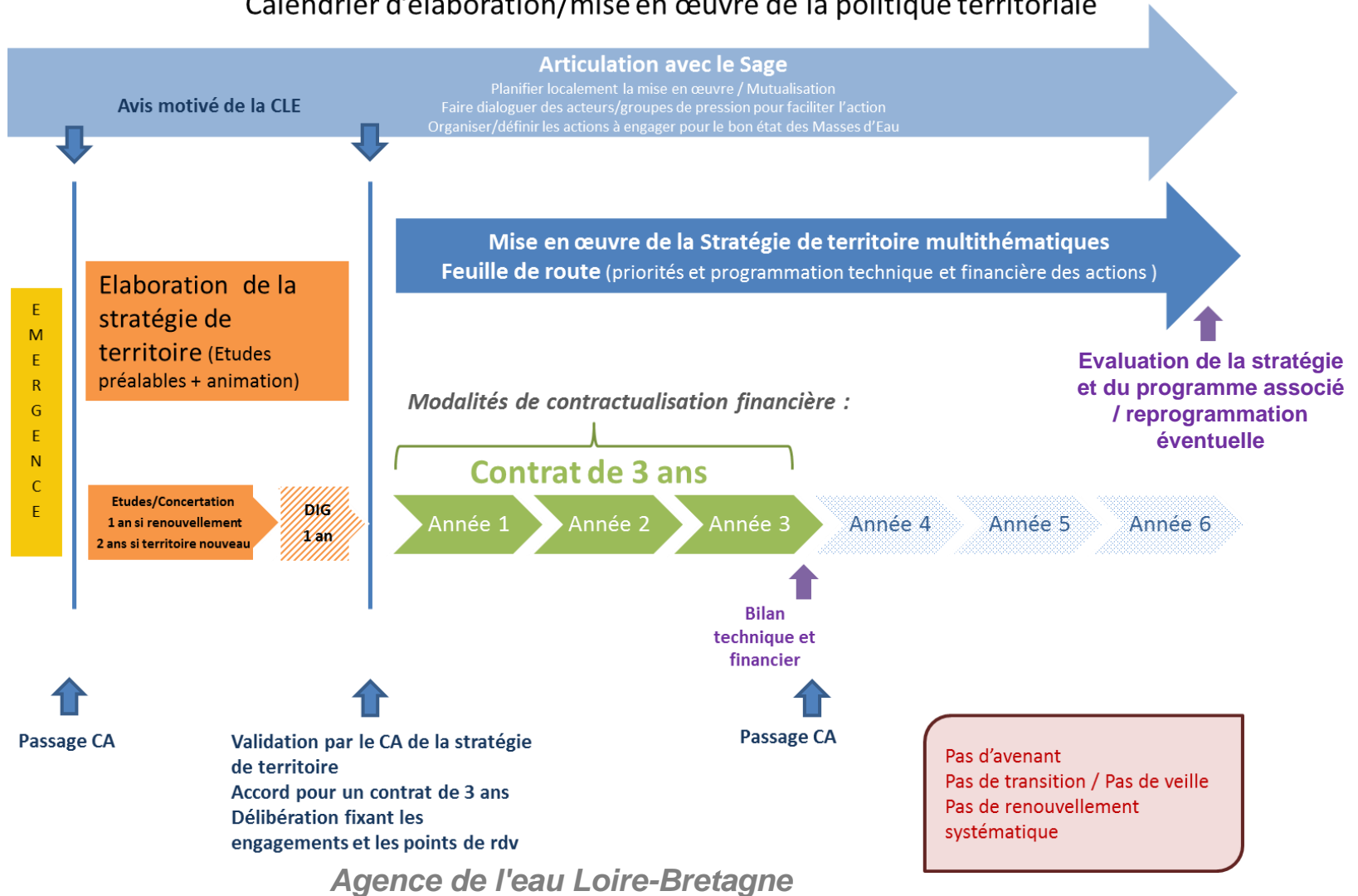
La politique territoriale accompagne les démarches intégrées visant des programmes d'actions définis, à une échelle hydrographique ou hydrogéologique pertinente sur des territoires à enjeux forts pour l'atteinte des objectifs du Sdage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Etude d'élaboration de la stratégie de territoire et bilan évaluatif	Maximal
Etudes et bilans techniques et financiers en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions	Prioritaire
Animation générale et communication Animation thématique	Prioritaire (+ 10 %) *
Information / sensibilisation	Prioritaire
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	Prioritaire

* Une bonification du taux de 10 points peut être accordée dès lors que la Région :
- est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- est cosignataire du contrat territorial objet de cette animation,
- participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

Calendrier d'élaboration/mise en œuvre de la politique territoriale





Pour plus de précisions

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>